

DECISION n° - 0167 /10-2022/ONEP/PCA du 12 octobre 2022 portant résiliation du marché n° 2020-0-2-1355 /03-50 relatif aux travaux de renforcement de l'alimentation en eau potable de la localité d'Amoroki, dans le département de Bocanda, région du N'Zi (lot 3 : fourniture et pose de canalisation en PVC), passé entre l'Office National de l'Eau Potable (ONEP) et la société ATB SARL, pour un montant de cent vingt et un millions six cent quatre-vingt-huit mille six cent quatre-vingts (121.688.680) francs CFA TTC.

Le Président du Conseil d'Administration de l'Office National de l'Eau Potable,

- Vu l'ordonnance n°20186594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- Vu le décret n°2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2006-274 du 23 août 2006, portant organisation de l'Office National de l'Eau Potable ;
- Vu le décret n° 2018-740 du 12 septembre 2018, portant nomination du Président du Conseil d'Administration de l'Office National de l'Eau Potable ;
- Vu l'Avis n°7076/2022/MBPE/DGMP/DRRP/7131/40 du 06 septembre 2022 de la Direction Générale des Marchés Publics ;

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché n°2020-0-2-1355/03-50 relatif aux travaux de renforcement de l'alimentation en eau potable de la localité d'Amoroki, dans le département de Bocanda, région du N'Zi (lot

3 : fourniture et pose de canalisation en PVC), passé entre l'Office National de l'Eau Potable et la société ATB SARL ,dont le siège social est sis à Abidjan-Abobo 03 BP 2000 ,Abidjan 03,tel : +225 01 13 58 76 /07 57 99 55 33 /07 07 15 36 15 , immatriculé au registre du Commerce et du crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2013-B-9979, compte contribuable numéro 1334819 W, est résilié **pour faute du titulaire.**

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, la **société ATB SARL** est exclue des marchés Publics pour une période de deux (02) années à compter de la date de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Marchés Publics, le Directeur Général de l'Office National de l'Eau Potable et le Responsable de la Cellule de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité, assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel des Marchés Publics et au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 12 OCT 2022



Louis KOUAKOU-HABONOUAN

AMPLIATIONS :

- ANRMP
- DGBF
- DGMP
- CPMP/MINHAS
- Société ATB SARL